



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 69196

## Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la hausse des droits d'inscriptions universitaires dont les étudiants devront s'acquitter dès lundi 4 juillet 2005. Les frais d'inscription passent de 150 à 156 euros pour les étudiants qui sont en licence, soit 4 % de plus. Pour les étudiants de master, il faut compter une hausse du montant des frais de 4,7 %, qui passent de 190 à 199 euros. Dans les écoles d'ingénieur, les frais sont relevés de 5,11 %, et passent de 450 à 473 euros ! Le constat est simple et révèle que l'accès aux études longues est plus discriminant que jamais. Les étudiants actuels doivent déjà faire face à la pénurie de logement et aux hausses de loyers exponentielles, à la flambée des cotisations mutualistes. Ils sont, de plus en plus, contraints à chercher un emploi hypothétique que le marché du travail ne peut pas toujours leur offrir. La poursuite de leurs études avec l'accès à leurs diplômes est ainsi compromise. Devant ces mesures inégalitaires et pénalisantes, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme à ces tarifs prohibitifs qui renforcent la discrimination au sein du service public d'enseignement supérieur.

## Texte de la réponse

Les taux de scolarité applicables aux préparations conduisant à la délivrance de diplômes nationaux organisées par les établissements d'enseignement supérieur sont fixés par arrêté interministériel. La mise en place des nouveaux cursus européens, licence, master et doctorat, a conduit en 2004 le ministre chargé de l'enseignement supérieur à procéder à une nouvelle répartition des taux des droits de scolarité perçus par les établissements publics d'enseignement supérieur et par les instituts universitaires de formation des maîtres. Pour l'année universitaire 2005-2006, les droits sont fixés à 156 euros pour le niveau licence (+ 6 euros), 199 euros pour le niveau master (+ 9 euros) et 305 euros pour le niveau doctorat (+ 14 euros). Outre le fait que cette hausse demeure modérée, il convient de souligner que les étudiants boursiers sont exonérés de plein droit du paiement des droits de scolarité. La question de l'augmentation des droits d'inscription et plus généralement de la participation de l'étudiant au financement de l'enseignement supérieur, fait débat depuis de nombreuses années. Il convient d'observer que ces droits sont, en France, très faibles par rapport à d'autres pays européens. Le cadre juridique français actuel ne permet pas, pour les étudiants qui préparent un diplôme national, de différencier les droits d'inscription en fonction de la situation de l'étudiant. En tout état de cause, les réflexions se poursuivent au sein du ministère sur cette question qui ne peut pas être abordée du seul point de vue économique. S'agissant de la situation des étudiants les moins favorisés, les aides octroyées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche couvrent tous les domaines de la vie étudiante et contribuent réellement à réduire les inégalités. Elles ont pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur en accompagnant leur vie quotidienne. Les principales aides sont les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, attribuées à près de 30 % des étudiants de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, un large éventail d'autres aides financières complète ce dispositif (bourses sur critères universitaires, bourses de service public, prêts d'honneur, allocations d'études, passeport mobilité, bourses de mobilité, bourses de voyages). Enfin, le fonds de solidarité

universitaire vise particulièrement les étudiants rencontrant de grandes difficultés matérielles en accordant ponctuellement des allocations de dépannage ou des allocations remboursables.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription** : Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 69196

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juillet 2005, page 6541

**Réponse publiée le** : 24 janvier 2006, page 718